

Reçu le 28/03/2012
à l'audience meublée correctionnelle

Le 25 mars 2012

Monsieur LABORIE André
N° 2 rue de la Forge
« Transfert courrier »
31650 Saint Orens
Mail : laboriandr@yahoo.fr
Tél : 06-14-29-21-74
Site destiné aux autorités judiciaires : <http://www.lamafiajudiciaire.com>



PS : « Actuellement le courrier est transféré poste restante suite à la violation du domicile en date du 27 mars 2008 » domicile actuellement occupé par un tiers (Monsieur TEULE Laurent et autres sans droit ni titre régulier).

Monsieur le Procureur Général
Monsieur le Président.
3^{ème} chambre des appels correctionnels
Cour d'appel de Toulouse.
Place du Salin.
31000 Toulouse.

Requête sur omission d'avoir statué sur une opposition enregistrée le 6 octobre 2006 contre l'arrêt du 11 septembre 2006 rendu par la 3^{ème} chambre correctionnelle.
N° 06/882 N° Dossier : 05/00894.

L'illégalité d'un acte administratif en son acte du 1 septembre 1999.
Concernant le droit de conduire sur le territoire français.

Monsieur le Procureur Général,

Je sollicite votre très haute bienveillance à prendre mon courrier en considération.

Je rappelle que du 14 février 2006 au 14 septembre 2007, j'ai fait l'objet d'une détention arbitraire préméditée et dans la configuration que vous connaissez, portée à votre connaissance. « *Procédure criminelle en cours, ouverte devant le T.G.I de PARIS contre ses auteurs et complices* ».

Ces auteurs connus, sont mentionnés dans la saisine du juge d'instruction soit :

Les personnes qui ont connus et participées à ma détention arbitraire sur le territoire Français dans un temps non prescrit par la loi du 14 février 2006 au 14 septembre 2007, sont les suivantes:

Magistrats toulousains :

- Monsieur CAVES Michel ; Magistrat ; Président de la Chambre des criées et JEX.

Reçu le 28/03/2002 à 10h

RELATIVE AU PERMIS DE CONDUIRE

7100581-

DESTINATAIRE :

Monsieur le PREFET de : HAUTE GARONNE

Dans la procédure suivie contre :
NOM (nom de jeune fille pour les femmes)
LABORIE
PRENOMS (au complet et dans l'ordre de l'état civil)
André
EPOUSE ou VEUVE de



LIEU DE NAISSANCE

Sexe(1) M F Date de naissance 20 Mai 1956
COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu, le N° d'arrondissement)
Toulouse
GARONNE
TOM ou PAYS pour étranger
FRANCE

Département
031 - HAUTE
TOM ou PAYS

LIEU DE RESIDENCE (rue, numéro, commune, code postal)
2-rue de la Forge 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE

Titulaire du permis de conduire n° 761031320094 délivré le : 05.10.1976
Par la Préfecture de : HAUTE GARONNE
qui a commis le Le 27 Juin 1996 à 10H.05MN lieu Toulouse
les infractions suivantes (Code NATINF) ~~000223-000201~~ 223-201
LA DECISION JUDICIAIRE SUIVANTE A ETE RENDUE

Arrêt de la Cour d'Appel d'de TOULOUSE (Contradictoire)

En date du
13 novembre 1997

I - N'EMPORTANT PAS RESTRICTION DU DROIT DE CONDUIRE (1)

- Non-lieu Relaxe Amende Emprisonnement Dispense de peine
- Sanction de substitution

Codif autorité
31036

II - EMPORTANT RESTRICTION DU DROIT DE CONDUIRE (1)

- Interdiction de solliciter un permis de conduire
- Interdiction de conduire les véhicules des catégories ci-après :
AL A B C EC D ED

Signification
En date du /

La suspension de son permis de conduire

- l'annulation de son permis de conduire et l'interdiction de solliciter un nouveau permis
Celle-ci à titre de peine Principale Complémentaire
- assortie d'un sursis Total partiel, d'une durée de :

Pour une durée de :
14 JOURS

ou d'une autorisation d'usage professionnel dans les conditions suivantes : SUSPENSION A EXECUTER
LES SAMEDIS ET DIMANCHES PENDANT SEPT FINS DE SEMAINE

II - MODIFIANT UNE PRECEDENTE DECISION (1)

1 Révocation d'un précédent sursis prononcé le : par :

1 Relèvement (article 55-1 du Code Pénal) Total Partiel d'une durée
ou modification d'une décision avec exécution provisoire
prononcée le par :

Décision définitive le : 19/11/97

E PROCUREUR GENERAL

Signature de l'intéressé(e)

Mettre une croix dans la(les) case(s) appropriée(s).

Date de début
d'exécution :

Permis pouvant être restitué
le :

EMPLAIRE destiné au préfet, avec indication d'exécution, Reçu le
vue de l'enregistrement dans le SNPC.

refus de restituer
Doy P C